



Assemblée générale

Distr. générale
18 juin 2007
Français
Original : anglais

Comité des relations avec le pays hôte

Lettre datée du 15 juin 2007, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés et au nom des 118 membres du Mouvement, j'ai l'honneur de vous faire part, en votre qualité de Président du Comité des relations avec le pays hôte, de la profonde préoccupation des membres du Mouvement concernant les restrictions imposées par le pays hôte aux déplacements du personnel de certaines missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et de fonctionnaires de certaines nationalités, parmi lesquelles celles de pays non alignés. Ces limitations empêchent ces missions de participer à des réunions à caractère multilatéral liées aux Nations Unies, même celles organisées par d'autres missions permanentes pour débattre de points de l'ordre du jour du Mouvement des pays non alignés, quand ces réunions ont lieu au-delà d'un rayon de 40 kilomètres de Columbus Circle, à New York, limite générale imposée à la liberté de mouvement des diplomates.

La pratique consistant à refuser l'autorisation de se déplacer au-delà de cette limite à des diplomates de certaines missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies, parmi lesquels certains membres du Mouvement des non-alignés, est à la fois arbitraire et inéquitable et défavorise les diplomates de ces missions dans les réunions, séminaires et colloques qui sont directement liés aux activités des Nations Unies et à la négociation, l'analyse et l'adoption des documents.

Le Mouvement des pays non alignés considère que les limitations imposées au personnel de certaines missions et aux fonctionnaires de certaines nationalités par les autorités compétentes du pays hôte sont contraires à l'Accord de Siège conclu entre les Nations Unies et le pays hôte, ainsi qu'aux dispositions des instruments internationaux se rapportant aux prérogatives et immunités diplomatiques auxquels les États-Unis d'Amérique sont partie. De même, ces limitations sont contraires à la lettre et à l'esprit de la Convention de Vienne sur la représentation des États dans leurs relations avec les organisations internationales de caractère universel et aux règles du droit international coutumier.

De plus, les limites et restrictions mises à la liberté d'aller et venir au-delà de ce rayon de 40 kilomètres, imposées arbitrairement et pour des raisons politiques par le pays hôte, sont manifestement contraires aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.



Ces limites et restrictions, appliquées de façon discriminatoire et sélective, font obstacle au bon fonctionnement de ces missions permanentes et à leur travail courant.

Le Mouvement des pays non alignés engage instamment les autorités du pays hôte à prendre les mesures nécessaires pour honorer les obligations internationales qu'il a contractées et suivre les recommandations et les décisions de l'Assemblée générale.

Au nom des membres du Mouvement des pays non alignés, je vous demande de continuer à examiner cette importante question dans le cadre du Comité des relations avec le pays hôte afin que des mesures appropriées soient prises pour mettre un terme, sans retard, à cette pratique inacceptable et pour garantir que tous les agents diplomatiques jouissent pleinement des privilèges et immunités, ainsi que des facilités générales reconnues par les instruments internationaux à ce type de personnel.

Je vous serais reconnaissant de faire distribuer le texte de la présente lettre aux membres du Comité des relations avec le pays hôte et en tant que document officiel du Comité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de Cuba
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
Président du Bureau de coordination
du Mouvement des pays non alignés
(*Signé*) Rodrigo **Malmierca Díaz**
